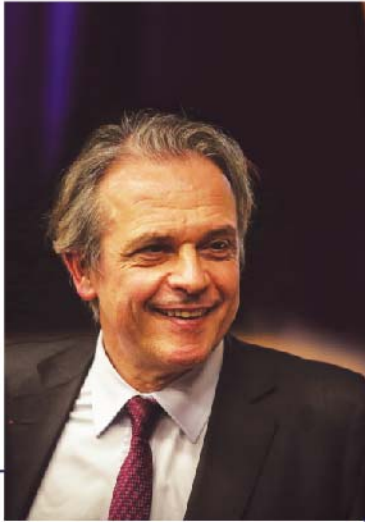


LETTRE D'INFORMATION RELATIVE AU COVID 19

Melun, le 20 Mars 2020

www.ville-melun.fr



Louis Vogel
Maire de Melun,
Président de la Communauté
d'Agglomération Melun Val de Seine

Chères Melunaises, chers Melunais,

Après la mise en place des mesures de confinement généralisé pour lutter contre l'épidémie de coronavirus, un seul mot d'ordre : restez chez vous pour sauver des vies !

À Melun, avec les services de la Ville, nous avons anticipé et mis en place une organisation afin que les services indispensables soient assurés.

Je pense à la propreté pour laquelle une astreinte a été mise en place pour que, malgré cette situation exceptionnelle, nous disposions d'une ville propre.

Mais aussi à la sécurité : nos forces de Police municipale sont mobilisées et collaborent avec l'État notamment pour faire respecter les règles de confinement.

Évidemment, le service social et le service seniors fonctionnent parfaitement afin que nos Melunaises et Melunais les plus fragiles puissent avoir l'aide qu'ils nécessitent au quotidien. Des agents de la Ville sont en effet mobilisés pour faire les achats de première nécessité de nos anciens qui n'auraient d'autres solutions.

En ce qui concerne l'État civil, seuls les actes essentiels (déclarations de naissance et de décès) peuvent être effectués sur rendez-vous.

Une astreinte technique est bien sûr en place afin que tout dysfonctionnement puisse être résolu.

Avant de conclure, je souhaiterais faire un appel au calme et à la solidarité de toutes et tous. Bien sûr, nous vivons un moment difficile mais nous devons être soudés pour endiguer l'épidémie que nous traversons.

Retrouvez dans ce courrier toutes les informations qui vous seront nécessaires pour surmonter cette épreuve : numéros utiles, gestes barrières, attestation de déplacement dérogatoire.

Personne ne doit oublier une priorité : il faut rester chez soi et appliquer avec la plus grande rigueur les consignes de confinement du gouvernement. C'est sauver votre vie, celle des autres, mais également faciliter le travail de nos personnels soignants.

Louis Vogel

BONS RÉFLEXES ET SOURCES D'INFORMATION

Face au coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :

- Je reste chez moi
- Je me lave très régulièrement les mains
- Je tousse ou éternue dans mon coude ou dans un mouchoir
- J'utilise des mouchoirs à usage unique et je les jette
- Je salue sans serrer la main, j'arrête les embrassades

CORONAVIRUS

Ce qu'il faut savoir

LES
INFORMATIONS
UTILES



0 800 130 000 (appel gratuit)

gouvernement.fr/info-coronavirus

COMMENT SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES ?

Lavez-vous très régulièrement les mains

Toussez ou éternuez dans votre coude ou dans un mouchoir

Utilisez un mouchoir à usage unique et jetez-le

Saluez sans se serrer la main, évitez les embrassades

COMMENT SE TRANSMET LE CORONAVIRUS ? (09/03/2020)

- Par la projection de gouttelettes
- Face à face pendant au moins 15 minutes

QUELS SONT LES SIGNES ?

Fièvre

Fatigue

Toux et maux de gorge

Gêne respiratoire

Maux de tête

Courbatures

PLAN DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES RISQUES



FOIRE AUX QUESTIONS

Retrouvez ci-dessous des réponses à vos questions sur le fonctionnement de la vie municipale face à l'épidémie de Coronavirus - Covid 19

DÉPLACEMENTS ET STATIONNEMENT

PUIS-JE ME RENDRE SUR MON LIEU DE TRAVAIL ?

Les déplacements sont interdits sauf pour se déplacer de son domicile à son lieu de travail dès lors que le télétravail n'est pas possible et uniquement à condition d'être muni d'un justificatif de déplacement professionnel disponible sur www.interieur.gouv.fr

QUELS SONT LES AUTRES SORTIES AUTORISÉES ?

La liste des déplacements autorisés se trouve sur l'attestation de déplacement dérogatoire, disponible en page 4, reproductible sur papier libre et sur www.interieur.gouv.fr

QUE SE PASSE-T-IL EN CAS DE VIOLATION DE CES RESTRICTIONS ?

Ces prescriptions sont contrôlées par les forces de l'ordre et leur violation fera l'objet d'une contravention d'un montant de 135 euros qui pourra être majorée à 375 euros.

LES TRANSPORTS URBAINS SONT-ILS OUVERTS ?

Il faut avant tout respecter les prescriptions de confinement, cependant, si vous devez absolument vous déplacer, le service de transport urbain « Melibus » assure actuellement un service minimum.

Retrouvez les fiches horaires du réseau Melibus mises à jour sur www.melunvaldeseine.fr

VAIS-JE DEVOIR PAYER MON STATIONNEMENT ?

Le stationnement est gratuit en voirie afin de faciliter l'accès aux services et commerces de première nécessité. Nous faisons appel à votre civisme pour **respecter les emplacements pour les Personnes à Mobilité Réduite**.

CONTINUITÉ DE SERVICE

QUELS SONT LES SERVICES MUNICIPAUX QUI ASSURENT UN SERVICE MINIMUM ?

Dans le cadre du plan de continuité des services municipaux, **les services de la Ville se concentrent sur les missions essentielles**, notamment : la collecte des ordures, la sécurité, l'accompagnement des personnes âgées, état civil (naissance et décès uniquement) et les services funéraires.

J'AI UN RENDEZ-VOUS AVEC L'ÉTAT CIVIL CONCERNANT MON PASSEPORT/MA CARTE D'IDENTITÉ EST-IL MAINTENU ?

En raison du confinement décrété par le Gouvernement, l'ensemble des services "titres d'identité" de la Ville sont fermés.

Les rendez-vous pour déposer une demande de titres d'identité sont tous annulés, exceptés pour les déclarations urgentes d'une naissance ou d'un décès. Les retraits des titres sont reportés jusqu'à nouvel ordre.

Pour les rendez-vous relatifs aux naissances et aux décès, contactez le service dédié au 01 78 49 10 63 de 9h à 12h15 et de 13h30 à 16h (sauf le samedi)

Afin de réduire les contacts au minimum, la Ville de Melun vous rappelle qu'elle met à votre disposition de nombreux services numériques pour faciliter vos démarches.

LES ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX SONT-ILS FERMÉS ?

Les établissements recevant du public (médiathèque, piscines, gymnases, stades, musées, salles de spectacles, conservatoires, cinéma, service jeunesse, etc...) **sont fermés**.

ÉTABLISSEMENTS DE LA PETITE ENFANCE ET ÉCOLES

JE SUIS UN PERSONNEL PRIORITAIRE DE SANTÉ, DE SÉCURITÉ, COMMENT FAIRE GARDER MES ENFANTS ?

Nous mettons nos établissements scolaires (crèches et écoles maternelles et élémentaires) à disposition de l'État afin d'assurer, ensemble, des moyens de garde d'enfants pour les personnels soignants du territoire.

250 agents de la Ville sont mobilisés pour assister les autorités dans cette mission.

Pour les gardes de leurs enfants en maternelles et élémentaires, les parents personnels soignants peuvent nous contacter au 01 64 52 74 33.

LES FAMILLES SERONT-ELLES FACTURÉES DES JOURS DE FERMETURE DES ÉCOLES/RESTAURATION/ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ?

Non, les facturations seront gelées **depuis le lundi 16 mars**.

LES INSCRIPTIONS SCOLAIRES PEUVENT-ELLES SE FAIRE À DISTANCE ?

Vous pouvez faire toutes les démarches pour **les inscriptions scolaires et périscolaires pour la rentrée 2020/2021** sur votre espace citoyens : www.espace-citoyens.net (munissez-vous de vos codes d'accès sur votre dernière facture). Les agents de l'Espace Famille assurent une continuité de service pour traiter les dossiers.

PERSONNES FRAGILES



JE SUIS UNE PERSONNE ÂGÉE ET J'AI DES DIFFICULTÉS À ME DÉPLACER, COMMENT PUIS-JE FAIRE ?

Particulièrement soucieux de la situation de nos publics fragiles, nous organisons des services d'urgence à destination de nos seniors qui ne pourraient pas bénéficier de la solidarité familiale ou de voisinage.

Le service de transport est renforcé afin d'assurer leurs déplacements en leur évitant d'utiliser les transports en commun.

De même, à ceux qui le demandent, le service Seniors reste disponible pour assurer les services de course à domicile (rendez-vous les mardis et les jeudis).

Pour obtenir de plus amples informations et bénéficier de ces services : 01 64 52 74 17, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30.

Vigilance : nos agents municipaux disposent de cartes professionnelles qu'ils doivent vous présenter pour assurer ce service. N'ouvrir la porte et ne donner la liste des courses et des moyens de paiement que s'ils peuvent vous la présenter.

DÉCHETS ET ENCOMBRANTS



LA COLLECTE DES DÉCHETS EST-ELLE ASSURÉE ?

Les collectes Ordures ménagères, Emballages, « Allô encombrants » et Déchets verts en porte à porte ou en bennes **sont effectuées aux jours habituels par le SMITOM LOMBRIC**. Néanmoins, les horaires de passage de la benne peuvent évoluer.

L'accueil physique du SMITOM LOMBRIC est fermé. Seuls sont maintenus l'accueil téléphonique du numéro vert au 0800 814 910 et l'accueil téléphonique Allô Encombrants au 0800 501 088.

RETROUVEZ L'INTÉGRALITÉ DE LA FOIRE AUX QUESTIONS SUR

WWW.VILLE-MELUN.FR

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application de l'article 1^{er} du décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 :

Je soussigné(e)
Mme / M.
Né(e) le :
Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par l'article 1^{er} du décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 :

- déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail (sur justificatif permanent) ou déplacements professionnels ne pouvant être différés;
- déplacements pour effectuer des achats de première nécessité dans des établissements autorisés (liste sur gouvernement.fr);
- déplacements pour motif de santé;
- déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants;
- déplacements brefs, à proximité du domicile, liés à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective, et aux besoins des animaux de compagnie.

Fait à, le/...../2020
(signature)

